

# WILFRIED

Parts de coopérateur « C »  
émises par Wilfried scrl

*Fiche d'informations action*

## 1. Nature du produit

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir les risques pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

## 2. Principales caractéristiques du produit

Emetteur :	Wilfried scrl
Prix :	100 euros
Types d'actions :	Actions nouvelles de catégorie C « sympathisants »  2 autres types de parts représentent le capitale de la société mais ne font pas l'objet de la présente offre publique : Les parts A « fixes » et les parts B « investisseurs »
Politique de dividende :	La coopérative n'ambitionne pas de distribuer des dividendes. Si des dividendes devaient être distribués aux associés, ils seraient modérés suivant les règles CNC <sup>1</sup> )
Droits attachés aux parts :	L'article 26 des statuts précise que chaque coopérateur dispose d'une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

1 CNC : Conseil National de la Coopérative. « Le dividende octroyé aux associés sur les parts du capital social ne peut dépasser 6 pour cent de la valeur nominale (=montant investi) des parts sociales après retenue du précompte mobilier. »

	Par ailleurs, ce même article précise que : « <i>Toutes les décisions de l'assemblée générale, en ce compris l'admission des associés et l'élection des administrateurs, doivent être approuvées à la majorité simple (ou à la majorité qualifiée si nécessaire de par les statuts ou la loi) parmi les voix de l'ensemble des coopérateurs (fixes et ordinaires, ensemble) ainsi qu'à la majorité simple (ou qualifiée) parmi les voix des coopérateurs fixes (propriétaires de parts A).</i> »
Modalités de composition du conseil d'administration :	L'article 15 des statuts précise que : « <i>La coopérative est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, coopérateurs ou non, nommés par l'assemblée générale. Des personnes extérieures peuvent également être nommées en fonction de leurs compétences spécifiques.</i> 15.2. <i>Au moins trois administrateurs sont élus à majorité simple par les coopérateurs « fixes », et, à partir du moment où il en existe, au moins un administrateur est élu à majorité simple par les coopérateurs du groupe « ordinaires ».</i> 15.3. <i>Le nombre de personnes au conseil d'administration peut être revu à la hausse sur base de décision avec majorité simple dans les deux chambres. Les coopérateurs de catégorie A doivent toujours élire 51 % ou plus des administrateurs.</i> 15.4. <i>La durée du mandat des administrateurs est de deux ans. Ils ne peuvent pas exécuter plus de trois mandats consécutifs. Ils sont en tout temps révocables par l'assemblée générale.</i> »
Valeur de la part au 30/06/2018 :	119,40 euros, néanmoins la plus-value sur les parts est limitée à 3 % de la valeur nominale de la part.

### 3. Description et but de l'offre

Type d'offre :	Vente en souscription
Montant de l'offre :	100.000 euros
Nombre d'actions offertes :	1000
Seuil maximum de parts souscrites par investisseur :	50 parts soit 5000 euros
Destinataire de l'offre :	Investisseur retail sur le territoire belge
Affectation du produit de l'offre par l'émetteur :	Renforcer la notoriété, l'impact et la qualité du magazine Wilfried, étendre son champ d'action (conférences, actions de sensibilisation dans les écoles...) et son audience à la Flandre. Concrètement : 15.000 euros affectés à la promotion et la visibilité du magazine 15.000 euros affectés à son développement en Flandre 70.000 euros affectés à la rémunération (juste !) des journalistes, photographes, traducteurs, graphistes qui font la qualité du contenu de Wilfried

Période de l'offre :	Du 16 mai au 30 juin 2019
Allocation en cas de sursouscription :	Remboursement des derniers arrivés.

#### 4. Description de l'émetteur et chiffres-clés

Brève description de l'émetteur et de ses activités (objet social, historique, activités...)		
<p>Wilfried scrl est une coopérative fondée en juin 2017 ayant pour objet la publication d'une revue trimestrielle dont l'ambition de « raconter le pouvoir » (politique, sportif, culturel). Entre journalisme, culture et littérature, Wilfried fait le pari d'un journalisme narratif, aux antipodes de la logique de flux proposée par les médias traditionnels. Calé sur le fond mais un peu décalé dans le ton, Wilfried élargit la focale pour décrypter les grands courants qui façonnent notre époque.</p>		
Chiffres-clés de l'émetteur : (N.A. si start-up)		
		Année n-1 (en €)
Bilan	Capitaux propres	29.252,17
	Endettement	24.927,32
Compte de résultat	Chiffre d'affaires	90.162,64
	Total des charges	105.924
	Amortissements	5100
	Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	4752,17

#### 5. Risques de l'investissement

<p>Risque de crédit :</p> <p>Le ratio de solvabilité (montant de fonds propres divisé par le total du bilan) permet d'estimer la proportion des fonds propres par rapport aux fonds étrangers. En règle générale, on considère qu'une entreprise est solvable dès lors que la part des fonds propres dans le total bilan est égale ou supérieure à 20 %.</p>	<p>Le ratio de solvabilité est de 54% au 30 juin 2018.</p> <p>Voir également chiffres-clefs de l'émetteur au point 4.</p>
<p>Risque de perte de la totalité du capital investi :</p>	Oui
<p>Risque de liquidité :</p> <p><i>Le ratio de liquidité général (actifs circulants divisés par dettes à court terme) permet d'estimer la capacité de la structure à régler ses dettes à court terme. Pour une entreprise</i></p>	<p>Le ratio de liquidité est de 1,35 au 30 juin 2018.</p>

<p>commerciale, il est jugé correct à partir de 1.</p>	
<p>Possibilités de remboursement :</p>	<p>L'article 12 des statuts précise que : « <i>Le coopérateur faisant l'objet d'un retrait, démissionnaire ou exclu a droit au remboursement de sa part telle qu'elle résulte du bilan de l'année sociale pendant laquelle la démission a été donnée (...).Le remboursement des parts est effectué dans les six mois de l'approbation des comptes annuels de l'exercice servant de base au calcul de la part. (...) Toutefois, le conseil d'administration peut déroger à cette règle pour anticiper par le versement d'un montant provisionnel et conditionnel ou postposer le remboursement en tenant compte des liquidités disponibles et afin d'éviter de mettre en péril la trésorerie de la coopérative ou que l'actif net suivant la définition de l'article 429 du Code des sociétés soit réduit en dessous de la part fixe du capital social. Si un remboursement est ainsi postposé, il n'y a pas d'intérêts dus sur la somme en attente de remboursement. »</i></p> <p>Par ailleurs, l'article 367 du code des sociétés précise que : « <i>le droit de démissionner ou de retirer une partie de ses parts ne peut être exercé que dans les six premiers mois de l'année sociale ».</i></p>
<p>Risque de fluctuation du prix du titre :</p>	<p>Oui</p>
<p>Risques propres à l'émetteur - gouvernance :</p>	<p>L'équipe fondatrice de Wilfried s'appuie sur des compétences solides et diversifiées (sur les plans éditorial, légal et de gestion) et compte également des soutiens financiers de premier ordre. Dans ce cadre, le principal risque de gouvernance est la dépendance de l'entreprise à des personnes-clés, en particulier François Brabant, initiateur du projet, rédacteur en chef de Wilfried et principal moteur des choix éditoriaux du magazine.</p>
<p>Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'essoufflement du marché de la presse écrite en Belgique</li> <li>- l'essoufflement du marché de la publicité imprimée en Belgique</li> <li>- les coûts variables liés à la production d'un magazine papier</li> <li>- la taille de l'audience potentielle</li> <li>- la fidélisation des lecteurs</li> </ul> <p>Malgré ces risques, nous estimons que l'appétit du public pour des médias d'information originaux, de qualité, prenant le temps de l'analyse et du recul, est suffisamment avéré pour faire de Wilfried un succès.</p>
<p>Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :</p>	<p>Wilfried a obtenu en 2017 et 2018 des subventions publiques pour un montant total de 35.000 euros. Le</p>

	<p>business plan table sur des subventions de ce type pour un montant annuel de 25.000 euros mais la récurrence et la stabilité de ces subventions étant incertaine, il s'agit effectivement d'un risque pour l'entreprise.</p> <p>Par ailleurs, dès juin 2019, Wilfried sera éligible pour l'obtention d'aides structurelles à la presse périodique, qui le cas échéant auront pour l'avenir une nature certaine.</p> <p>Enfin, dans le cadre de son appel public à l'épargne, Wilfried est candidat à l'activation du mécanisme Coop Us mis en place par la Région Bruxelloise et permettant de doubler les montants investis par le public. L'activation de ce mécanisme n'étant pas garantie à ce stade, il s'agit également d'un risque pour l'entreprise.</p>
Date prévue du break-even	Fin 2020

## 6. Frais

Éventuels frais liés aux actions.

## 7. Résumé de la fiscalité

Précompte mobilier :	Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques sont toutefois exonérés de précompte mobilier sur la première tranche de 416,50 euros de dividende. <b>Pour l'année de revenus 2019, exercice d'impôts 2020, le montant de l'exonération s'élève à 800€.<sup>2</sup></b>
Autres (tax shelter, etc.) :	Wilfried est éligible au Tax Shelter

## 8. Informations pratiques

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à François Brabant (hello@wilfriedmag.be).  
Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).

Cette fiche d'information est établie à la date du 20/02/2019  
Wilfried SCRL, rue Bara 173-177 à 1070 Anderlecht, RPM : 676.776.324

<sup>2</sup> Voir l'avis relatif à l'indexation automatique en matière d'impôts sur les revenus. — Exercice d'imposition 2019, Moniteur belge du 26 janvier 2018 p.6591.